



CA\_DEL240213\_3

## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2024**

**Convocation :** 09/02/2024

**Affichage liste délibérations :** 15/02/2024

**Membres :** 17 **Président :** Mohamed BOUDJELLABA

**Présents :** 11 **Secrétaire :** Bérengère MONNET

**L'an deux mille vingt quatre, le treize février à 18h30, en Salle Broues,**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Michelle SERVETON ; Madame Martine SYLVESTRE

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI

Madame Eliane RENARD a donné procuration à Madame Michelle SERVETON

#### **ABSENTS**

Monsieur Farid MAHDADI ; Madame Tiphaine MASSON ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Camille MAY

### **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE C.C.A.S 2024**

**RAPPORTEUR :** Mohamed BOUDJELLABA

Acte de prévision et, en même temps, acte politique majeur, le vote du budget annuel conditionne l'action du C.C.A.S. Sa préparation mobilise, durant plusieurs semaines, les élus chargés des différents secteurs et l'ensemble des services.

Depuis la loi du 6 février 1992, le législateur a souhaité associer le conseil d'administration à cette préparation par un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). La loi Notre du 8 août 2015 est venue étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes.

Désormais le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Étape préalable au vote du budget, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent ce dernier.

Monsieur le président invite donc le conseil d'administration à tenir son débat d'orientation budgétaire, afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2024.

Un rapport, joint à la présente délibération, présente les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2024 ainsi que les grandes orientations budgétaires.

Après avoir entendu l'exposé présenté sur les orientations présidant à la préparation du budget de l'exercice 2024, il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique faisant l'objet d'un vote.

Par ce vote, le conseil d'administration prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**13 VOIX POUR**

#### **DÉCIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2024 ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2024.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 19/02/2024

ID : 069-266910058-20240213-CAV\_DEL240213\_3-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans ce délai vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 069-266910058-20240213-CA\_DEL240213\_3-DE



# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE CCAS DE GIVORS 2024**

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	3
<b>I. ELEMENTS DE CONTEXTE</b> .....	4
A. Le contexte économique.....	4
a. <b>Inflation et croissance</b> .....	4
b. <b>La dette publique</b> .....	5
c. <b>Les finances locales</b> .....	6
B. Les mesures pour les collectivités de la loi de finances (LFI) 2024 et de la loi de Programmation des Finances Publiques 2023- 2027 (LPLF).....	6
a. <b>La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (LPLF)</b> .....	6
b. <b>La loi de finance (PLF) pour 2024, les mesures concernant les collectivités locales</b> .....	7
c. <b>Présentation du contexte budgétaire de la ville et de ses incidences sur le budget 2024 du CCAS</b> .....	10
<b>II. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU CCAS</b> .....	10
A. Section de fonctionnement.....	10
a. <b>Recettes</b> .....	10
b. <b>L'évolution des dépenses dans un contexte inflationniste</b> .....	12
B. Section d'investissement .....	14
a. <b>Les dépenses</b> .....	14
b. <b>Les recettes</b> .....	14
C. Les orientations budgétaires par service .....	15
<b>III. ORIENTATIONS EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b> .....	18
A. Structure des effectifs .....	18
B. Durée effective du travail .....	18
C. Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget .....	19
D. Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines .....	19

## PREAMBULE

Avant le vote du budget du CCAS, le président doit présenter au conseil d'administration un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) qui doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour les CCAS appliquant le référentiel M57.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil d'administration dans les conditions fixées par le règlement intérieur et il est pris acte de la tenue de ce débat et de la présentation du rapport par une délibération spécifique.

Ce rapport d'orientation budgétaire a pour objet d'informer et de discuter des orientations budgétaires envisagées. Ces dernières doivent porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels, ainsi que des informations sur la structure et la gestion de la dette s'il y a lieu. Il comporte, en outre, une présentation de la structure, de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail et leur évolution prévisionnelle. Il est transmis au Préfet et au Président de la Métropole de Lyon, puis il est publié sur le site internet de la commune.

Le CCAS de Givors a adopté le référentiel M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et entame sa deuxième année avec la nouvelle nomenclature. Ce changement, qui est obligatoire pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, a été anticipé par la collectivité, afin d'appréhender au mieux ce changement lourd et impactant pour le CCAS, particulièrement au niveau des modalités d'architecture comptable et de suivi budgétaire. Les comptes en M57 sont en effet plus détaillés que dans la M14, et il y a donc nécessité par exemple de fiabiliser les correspondances d'imputations.

L'année 2023 a été marquée par une inflation exceptionnelle dans le domaine de l'énergie, des matières premières et des denrées alimentaires. De même, les dernières années ont été marquées par des décisions gouvernementales, portant sur des mesures visant à accompagner le pouvoir d'achat des agents publics mais sans compensation, entraînant un surcoût pour le CCAS.

Le budget 2024 se prépare dans un contexte notablement plus complexe que le précédent. En effet, si l'inflation semble globalement marquer depuis la fin d'année 2023, aucune déflation n'est constatée, et le niveau des prix reste particulièrement élevé, ce qui a un impact aussi bien pour le CCAS que pour les Givordines et Givordins qu'il accueille et accompagne.

En parallèle des efforts de bonne gestion mis en place à la fois en termes de maîtrise de la masse salariale et des dépenses de gestion, il est souhaité un maintien de l'accompagnement des Givordins les plus fragiles, eux aussi en proie à l'inflation et une poursuite de la politique sociale mise en œuvre depuis le début de mandat.

## I. ELEMENTS DE CONTEXTE

### A. Le contexte économique

(source : Note de conjoncture de l'INSEE du 14/12/2023 ; fiche LF 2024 Finances Actives, )

#### a. Inflation et croissance

La hausse des prix de l'énergie était le principal moteur de l'inflation dans de nombreux pays, avant même l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Les prix du pétrole brut ont bondi de 350% entre avril 2020 et avril 2022, soit la plus forte augmentation sur deux ans depuis 1973. La pression s'est intensifiée à la suite du conflit qui a contraint l'Europe à rechercher des approvisionnements alternatifs en gaz.

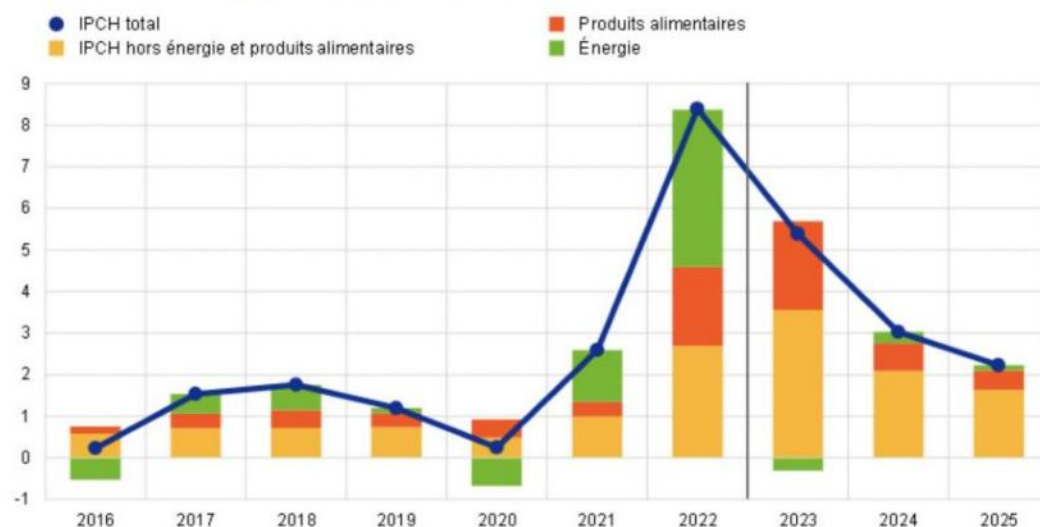
Le choc énergétique tend à s'estomper et l'inflation a commencé à baisser graduellement en raison de la baisse des prix de gros suite à l'affaiblissement de la demande mondiale et du fait que les installations de stockage de gaz européennes sont presque remplies à pleine capacité. Les prix de l'énergie restent élevés par rapport aux normes historiques dans de nombreux pays, notamment en Europe, où la crise a été plus intense. L'épisode inflationniste a pris plutôt la forme d'une « bosse » en France et d'un « pic », plus intense, chez ses principaux partenaires. Ces différences s'expliquent en partie par les mesures de limitation des hausses de prix, comme le bouclier tarifaire en France.

La hausse de l'inflation s'est également propagée au-delà de l'énergie et a touché de nombreux autres produits comme le blé. L'Ukraine et la Russie représentent environ 30 % des exportations de blé au niveau international. L'inflation alimentaire montre désormais des signes de ralentissement dans la plupart des pays.

Les indicateurs avancés (prix à la production, soldes d'opinion des enquêtes de conjoncture auprès des entreprises) suggèrent que le reflux de l'inflation se poursuivrait au cours des prochains mois en France, même s'il ne serait pas forcément continu. La hausse des prix a fortement ralenti en novembre, à +3,4% sur un an après +4,0% en octobre, selon les données provisoires de l'Insee. Elle devrait se situer aux alentours de 3% pour l'année 2024.

### Progression de l'IPCH dans la zone euro – ventilation des principales composantes

(variations annuelles en pourcentage ; en points de pourcentage)



Note : La ligne verticale indique le début de l'horizon de projection.

Source : BCE

Cette perspective nationale a priori favorable ne sera toutefois pas la réalité pour les collectivités locales. En effet, les charges à caractère général des collectivités locales (67,7 milliards d'euros), de par leur composition (achats d'énergie, de fournitures, de petit équipement, dépenses d'entretien et réparation, contrats de prestations de services...) continueraient d'être fortement touchées par la hausse des prix. En raison de la nature des dépenses locales, l'indice de prix de la dépense communale est bien différent de celui s'appliquant au panier des ménages. Les dépenses d'énergie des collectivités devraient suivre la tendance à la hausse de 2023, d'autant plus que les communes qui bénéficient du bouclier tarifaire pour l'électricité voient son effet réduit du fait de deux réévaluations des tarifs réglementés de vente de l'électricité : + 15 % au 1er février 2023, + 10 % supplémentaires au 1er août 2023.

Pour faire face à l'inflation, les banques centrales ont resserré leurs politiques monétaires. Le niveau des taux d'intérêt pèse sur l'investissement et la dépense à crédit.

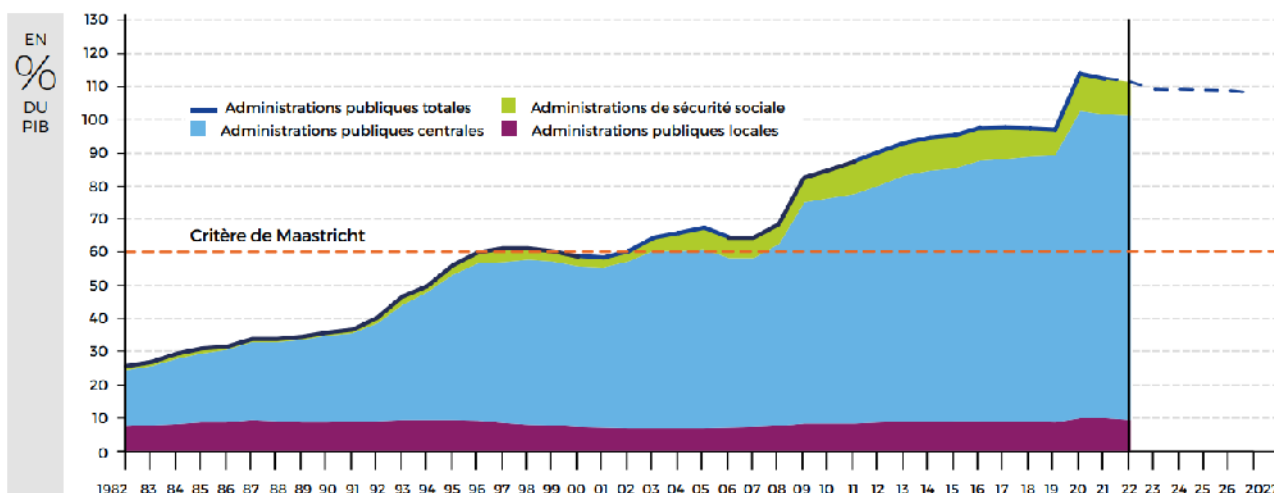
Parallèlement, le coup de frein enregistré dans certains secteurs a pesé sur la croissance française.. Après une croissance du PIB de 0.9% en moyenne sur 2023, , le gouvernement a indiqué une prévision pour 2024 de 1,4%.

## b. La dette publique

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire et un déficit public de près de 9 %, la situation des finances publiques s'est améliorée en 2022 et resterait à ce niveau en 2023.

### La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023)

D'après la loi de finances 2024 (LFI) présentée par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

## c. Les finances locales

SECTION DE FONCTIONNEMENT	22/21 %	2022 Mds €	23/22 %	2023p Mds €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	22/21 %	2022 Mds €	23/22 %	2023p Mds €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)</b>	<b>+ 4,6</b>	<b>260,0</b>	<b>+ 3,2</b>	<b>268,3</b>	<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)</b>	<b>+ 7,3</b>	<b>69,7</b>	<b>+ 9,1</b>	<b>76,0</b>
Recettes fiscales	+ 4,8	167,6	+ 3,2	172,8	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 1,1	39,7	+ 1,7	40,4	· Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 8,5	42,7	+ 8,1	46,1
Participations	+ 7,9	14,2	+ 4,6	14,9	· Recettes d'investissement (6)	+ 4,4	24,0	+ 7,1	25,7
Produit des services	+ 8,7	24,9	+ 5,6	26,3	· Flux net de dette (7) =	-	+ 3,0	-	+ 4,2
Autres	+ 2,9	13,6	+ 1,8	13,9	- Emprunts nouveaux*	+ 3,2	21,4	+ 6,6	22,8
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)</b>	<b>+ 5,0</b>	<b>213,8</b>	<b>+ 5,8</b>	<b>226,2</b>	- Remboursements* (8)	+ 1,6	18,4	+ 1,1	18,6
Dépenses de personnel	+ 5,3	76,1	+ 5,1	80,0	<b>VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)</b>	<b>-</b>	<b>+ 3,6</b>	<b>-</b>	<b>- 4,0</b>
Charges à caractère général	+ 8,2	52,5	+ 9,4	57,4	<b>ENCOURS DE DETTE au 31/12</b>	<b>+ 1,0</b>	<b>202,5</b>	<b>+ 2,1</b>	<b>206,7</b>
Dépenses d'intervention	+ 3,3	74,9	+ 4,2	78,0					
Autres	+ 1,6	6,6	- 5,4	6,2					
Intérêts de la dette	- 2,9	3,7	+ 21,0	4,4					
<b>ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)</b>	<b>+ 2,8</b>	<b>46,3</b>	<b>- 9,0</b>	<b>42,1</b>					
<b>ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)</b>	<b>+ 3,6</b>	<b>27,9</b>	<b>- 15,6</b>	<b>23,5</b>					

Communes, groupements à fiscalité propre, syndicats, départements et régions/collectivités territoriales uniques

Source : Note de conjoncture septembre 2023 la banque postale

Ces chiffres témoignent de la dégradation générale des finances des collectivités territoriales au niveau de la section de fonctionnement avec une diminution de l'épargne brute (différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement).

Quant à l'évolution des dépenses d'investissement, également en nette hausse les deux dernières années malgré un autofinancement en berne de l'ordre de 8% (Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant), elle marque une rupture avec le cycle électoral traditionnel, en particulier communal. En effet, si l'année 2020 a marqué une forte baisse (- 16,3 %), les dépenses ne cessent d'augmenter depuis (+ 7,3 % en 2022 et + 9,1 % prévus en 2023). L'augmentation des coûts de la construction et des travaux publics explique une partie de cette hausse mais cette dernière est aussi le fait de l'engagement des communes dans de nouveaux projets dont la réalisation est notamment nécessaire au regard des défis de la rénovation du patrimoine et de la transition écologique. Ce dynamisme résulterait également du fait du recours à l'emprunt, mais aussi, fait notable de 2023, par un prélèvement important sur le fonds de roulement.

## B. Les mesures pour les collectivités de la loi de finances (LFI) 2024 et de la loi de Programmation des Finances Publiques 2023- 2027 (LPLF)

### a. La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (LPLF)

(Source budget.gouv.fr)

Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid. La loi a été promulguée le 18 décembre 2023 et a été publiée au Journal officiel du 19 décembre 2023.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 a pour objectif de proposer une trajectoire permettant de réduire le déficit public sous la barre des 3% du PIB, prévu d'ici 2027, de maîtriser la dépense publique et de stabiliser les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

La loi prévoit notamment :

- La trajectoire de l'ensemble des administrations publiques, avec des dépenses fiscales nouvellement créées qui devront être bornées dans le temps (à trois ans maximum à partir de 2024) et ne pourront être prolongées qu'après une évaluation ;
- Une augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales (près de 55 millions d'euros en 2023 pour atteindre plus de 56 millions en 2027). Ce plafond a été augmenté et serait revalorisé chaque année contrairement à la précédente LPFP 2018-2022, où il a connu des baisses (2019) et des stabilités (2022) ;

	2023	2024	2025	2026	2027
<b>FCTVA</b>	<b>6,70 Md€</b>	<b>7,10 Md€</b>	<b>7,63 Md€</b>	<b>7,88 Md€</b>	<b>7,79 Md€</b>
<i>Autres concours</i>	<i>46,15 Md€</i>	<i>46,88 Md€</i>	<i>47,32 Md€</i>	<i>47,78 Md€</i>	<i>48,26 Md€</i>
<b>TOTAL sans mesures exceptionnelles</b>	<b>52,85 Md€</b>	<b>53,98 Md€</b>	<b>54,94 Md€</b>	<b>55,66 Md€</b>	<b>56,04 Md€</b>
<i>Mesures exceptionnelles</i>	<i>2,11 Md€</i>	<i>411 M€</i>	<i>18 M€</i>	<i>5 M€</i>	<i>-</i>
<b>TOTAL avec mesures exceptionnelles</b>	<b>53,95 Md€</b>	<b>54,39 Md€</b>	<b>54,96 Md€</b>	<b>55,67 Md€</b>	<b>56,04 Md€</b>

- Le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales.  
Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement non-contraignant est instauré au niveau national afin de faire contribuer les collectivités qui le souhaitent à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de 4,8% en 2023 à 1,3% en 2026 et 2027 (hors dépenses non pilotables comme le revenu de solidarité active -RSA) :

	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>+4,8%</b>	<b>+2,0%</b>	<b>+1,5%</b>	<b>+1,3%</b>	<b>+1,3%</b>

## **b. La loi de finance (PLF) pour 2024, les mesures concernant les collectivités locales**

Le projet de loi de finances 2024 a été définitivement adopté le 21 décembre 2023.

Cette loi de finances est présentée par l'Etat comme poursuivant les objectifs de lutte contre l'inflation et de baisse du déficit public dans un contexte d'incertitude au niveau international et de remontée des taux d'intérêt. Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.

Parmi l'ensemble des mesures présentées au travers de cette loi, plusieurs vont concerner directement les collectivités locales.

La loi de finances 2024 prévoit notamment, face à une inflation de 4,9% en 2023, une hausse des transferts financiers de l'Etat aux collectivités de 1,3% par rapport à la loi de finances 2023, pour atteindre 105,2 milliards d'euros. Cela se traduit par un renforcement des concours financiers de l'Etat pour 54,2 milliards d'euros et des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales pour 45 milliards d'euros. Il en résulte notamment :

- Une DGF en légère hausse centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à 27,2 milliards d'euros. Elle est abondée de 320 millions d'euros en 2024, dont 290 millions d'euros concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 150 millions d'euros pour la Dotation de solidarité rurale
- 140 millions d'euros pour la Dotation de solidarité urbaine.

Les 30 millions d'euros restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité.

- Des mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards d'euros en crédits de paiement est décidée dans la loi de finances 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique.

- Un soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard d'euros pour 2024 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions d'euros
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions d'euros
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions d'euros
- dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) : 212 millions d'euros.

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la loi de finances pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID.

Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard d'euros en 2024, soit 25 % de ces dotations.

- Une augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 milliards d'euros pour 2024, soit une hausse de 6 %. Cette évolution est due à l'augmentation du fonds mais également à l'élargissement de l'assiette. En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- Un ajustement des indicateurs financiers des collectivités

La loi de finances revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations suite à la réforme fiscale de 2021 pour les départements et à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités.

La loi de finances pour 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et compense les collectivités par une fraction de TVA. Cette dernière sera alors

prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.

Par ailleurs, le dernier taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) (celui de 2020) qui entre dans la répartition du fonds de péréquation des DMTO (droit de mutation à titre onéreux) va progressivement diminuer entre 2024 et 2026, et disparaître en 2027 au profit d'un indice synthétique basé sur le potentiel financier et le revenu par habitant du département.

- La modification de répartition de la dotation pour les titres sécurisés (DTS)

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes satureront le service et augmentent les délais de délivrance. Pour réduire ces délais, l'État abonde la dotation pour les titres sécurisés jusqu'à 100 millions d'euros en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement, contre 70 millions en 2023. La répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la loi de finances répartit cette dotation en fonction : du nombre de stations d'enregistrements, du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente et de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

- La prorogation des dispositifs fiscaux de soutien à la politique de la ville

La loi de finances prolonge différents dispositifs permettant l'exonération de TFPB et de CFE pour les Zones de revitalisation du commerce en centre-ville (ZRCV) jusqu'en 2026 et pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) jusqu'en 2024. Concernant l'abattement de TFPB en faveur des logements sociaux situés dans un QPV, celui-ci est prorogé pour les nouveaux contrats de ville 2025-2030.

- La revalorisation des valeurs locatives des locaux professionnels est repoussée à 2026

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte prévue initialement en 2023. Avec un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, la loi de finances 2023 a décalé à 2025 la prise en compte de cette actualisation. Afin de poursuivre les réflexions sur les impacts de l'actualisation, la loi de finances 2024 repousse à 2026 la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

- La prolongation du dispositif d'« amortisseur électricité »

Le dispositif d'« amortisseur électricité » à destination des collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés, est prolongé pour l'année 2024. Un décret publié le 30 décembre 2023 précise les nouvelles conditions d'éligibilité à savoir que le tarif de l'électricité soit supérieur à 250 €/mWh et un contrat signé avant le 30 juin 2023 et toujours en vigueur en 2024. Dans ce cas, l'Etat prend à sa charge 75 % de la facture pour la partie liée au dépassement de tarif. La commune pourra de nouveau bénéficier de ce dispositif en 2024.

- La généralisation des budgets verts

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. La loi de finances généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus

de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, ces derniers devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

- Le compte financier unique (CFU)

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». La généralisation du CFU est décalée à 2026 au lieu de 2024.

**c. Présentation du contexte budgétaire de la ville et de ses incidences sur le budget 2024 du CCAS**

Pour 2024, dans la lettre de cadrage du budget de la ville, il a été demandé aux services municipaux des efforts importants du fait de la très forte inflation en 2023 (+ 4,9 %) après celle de 2022 (+ 5,2 %). Certaines dépenses de la commune s'avèrent incompressibles et inévitables notamment en matière d'assurances, d'énergie et de restauration. Un objectif de réduction de 5% des dépenses de fonctionnement a ainsi été formulé aux directions en demandant de chercher des leviers d'optimisation, de rationalisation et de mutualisation.

Au regard du contexte économique et financier, et malgré les efforts demandés aux services, la ville devra potentiellement recourir à l'emprunt en 2024, non seulement pour maintenir la qualité du service public mais aussi pour poursuivre les projets d'investissements prévus dans le mandat.

Il a été demandé aux services du CCAS la même maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de participer à l'effort collectif, avec une volonté de continuer à accompagner les plus fragiles.

Des mutations de personnel de la ville vers le CCAS impactent le budget de la ville en diminution, mais élèvent celui du CCAS. Ce phénomène enclenché depuis 2022 se poursuit en 2024.

D'autre part, en 2024, le budget du CCAS sera impacté du fait de l'ouverture de la Maison de Santé Pluri-professionnelle et du Tiers-Lieu Santé. La volonté politique de permettre aux Givordins d'accéder au soin et de développer la prévention est confirmée et se traduit notamment pour le CCAS par une prise en charge financière de la coordination du Tiers Lieu Santé et des investissements pour aménager et équiper le lieu.

## II. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU CCAS

*Les chiffres présentés pour les années 2020, 2021 et 2022 sont ceux des comptes administratifs. Pour l'exercice 2023, il s'agit de chiffres provisoires, et pour 2024 ceux du projet de budget en cours d'élaboration.*

### A. Section de fonctionnement

#### a. Recettes

Les recettes de fonctionnement du CCAS sont composées de la subvention de la ville, de la participation des usagers et des subventions octroyées par des partenaires.

Un premier tableau présente les recettes par chapitre depuis 2020, les suivants détaillent l'évolution des recettes de subvention et de participation des usagers.

RECETTES					
CHAPITRES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 PROV	BP 2024 PROV
Atténuations de charges (chap 013)	2 982,46 €	16,64 €	4 594,00 €		
Produits des services, du domaine et ventes diverses (chap 70)	158 206,13 €	188 353,03 €	202 980,43 €	197 690,53 €	206 415 €
Dotations, subventions et participations (chap 74)	415 116,00 €	488 000,00 €	674 000,00 €	1 050 200,00 €	1 246 253,06 €
Autres produits de gestion courante (chap 75)	2,45 €	1,04 €	674,00 €	5 557,81 €	770,00 €
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>576 307,04 €</b>	<b>676 370,71 €</b>	<b>882 248,43 €</b>	<b>1 253 448,34 €</b>	<b>1 453 438,06 €</b>
Produits exceptionnels (chap 77)	1 487,86 €	1 834,80 €	1 908,47 €	4 504,32 €	
Secours remboursable					2 000,00 €
Excédent reporté					171 266,94 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>577 794,90 €</b>	<b>678 205,51 €</b>	<b>884 156,90 €</b>	<b>1 257 952,66 €</b>	<b>1 626 705,00 €</b>

## 1. Subventions des partenaires

CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA PROV 2023	BP PROV 2024
55 116€	88 000€	74 000€	180 000€	255 112€

Depuis 2023, il a été demandé au CCAS de développer la recherche de financements extérieurs afin de pouvoir mener des actions en partenariat. Cela se concrétise dès 2023, avec un compte administratif provisoire pratiquement doublé par rapport au budget primitif.

Pour 2024, cette démarche se poursuit et devrait atteindre 255 112€, avec notamment des recettes de la DPV (90 000€) pour financer la coordination du Tiers-Lieu Santé. De plus, un cofinancement de l'Etat et des villes de Givors et Grigny est intégré pour le financement du poste d'ISCG-Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie (49 000€).

## 2. Produits des services

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA PROV 2023	BP PROV 2024
<b>Produits des services du domaine et ventes diverses</b>	158 206.13€	188 353.03€	202 980.43€	197 690.30€	206 415€

Les produits des services (chapitre 70) sont composés essentiellement de la participation demandée aux usagers sur les services tels que le portage de repas à domicile, la restauration et les activités pour les séniors.

Il n'est pas prévu d'augmentation des tarifs pour 2024, tout en maintenant des tarifs calculés selon le QF (Quotient Familial), dans l'objectif que tous les Givordins puissent accéder à ces services selon leurs ressources financières. Un objectif de + 5% de fréquentation des services de portage et de restauration sénior a été planifié.

Le produit des concessions et redevances funéraires auparavant reversé à hauteur de 1/6<sup>ème</sup> par la ville ne le sera plus en 2024. Cette quote-part permettait la prise en charge par le CCAS de l'inhumation des personnes sans ressource. En raison d'une modification d'organisation entre la ville et le CCAS, la ville prendra dorénavant à sa charge ces inhumations, rendant sans objet le reversement de la quote-part. Toutefois, sur le budget prévisionnel 2024, seront inscrites les recettes des années 2022 et 2023 (estimées à 11 000€).

### 3. Subvention de la ville

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA PROV 2023	BP PROV 2024
<b>Montant global</b>	360 000€	400 000€	600 000€	863 000€	991 142€
<b>Dont PRE</b> (distinct depuis 2023)				53 200€	71 750€

La subvention annuelle de la ville croît depuis 2020. Cette augmentation s'explique principalement par : un maintien des services et des actions, les transferts de personnels, les actions nouvelles et un financement du PRE en hausse.

En 2024, il est projeté un montant de subvention de près de 1 000 000 € due à l'augmentation du chapitre 012 relatifs aux charges du personnel (tickets restaurant, 2 postes créés à temps plein en cours d'année 2023 et budgétés en 2024 sur une année pleine,....). Ces éléments sont détaillés ci-après dans la présentation des dépenses.

#### b. L'évolution des dépenses dans un contexte inflationniste

Les principales dépenses de fonctionnement sont les charges de personnel (chapitre 012), les charges à caractère général (chapitre 011), les subventions et les aides facultatives individuelles (chapitre 65).

DEPENSES					
CHAPITRES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 PROV	BP 2024 PROV
Charges à caractère général (chap 011)	241 414,38 €	233 353,85 €	301 968,34 €	377 946,19 €	515 534,00 €
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	292 957,51 €	322 827,21 €	575 122,95 €	707 642,17 €	864 691 €
Autres charges de gestion courante (chap 65)	63 884,80 €	28 047,10 €	99 358,27 €	146 580,98 €	238 180,00 €
<b>Total des charges de gestion courante</b>	<b>598 256,69 €</b>	<b>584 228,16 €</b>	<b>976 449,56 €</b>	<b>1 232 169,34 €</b>	<b>1 618 405,00 €</b>
Charges exceptionnelles (chap 67)	1 146,80 €	9 624,25 €			300,00 €
Secours remboursable					2 000,00 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>599 403,49 €</b>	<b>593 852,41 €</b>	<b>976 449,56 €</b>	<b>1 232 169,34 €</b>	<b>1 620 705,00 €</b>
Opération d'ordre de transfert entre sections (chap 042)	8 162,89 €	8 914,67 €	5 721,00 €	10 221,00 €	6 000,00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>607 566,38 €</b>	<b>602 767,08 €</b>	<b>982 170,56 €</b>	<b>1 242 390,34 €</b>	<b>1 626 705,00 €</b>

**Le chapitre 011- « charges à caractère général »** est principalement composé des dépenses liées au portage de repas et la restauration des séniors et d'un versement à la ville pour la mutualisation des services supports et de fournitures administratives.

Le financement des prestataires intervenant pour la réalisation des objectifs du CCAS sont aussi intégrés à ce chapitre (activités séniors, prévention santé, actions collectives, etc...), dont les prestataires œuvrant sur le volet santé (+ 100 000€ en 2024 avec des recettes associées).

Il comprend aussi, les frais d'assurance, de cotisations diverses, etc...

#### **Le chapitre 012- « charges de personnel »**

Le budget primitif 2023 des dépenses de personnel (chapitre 012) a été voté à 717 654 €.

L'année 2023 a été marquée par plusieurs évènements non prévisibles lors de l'élaboration budgétaire et qui ont complexifié les prévisions :

- Augmentation du SMIC au 1er mai 2023, entraînant une revalorisation de l'indice majoré de la fonction publique
- Revalorisation des carrières et des rémunérations de cadres d'emplois
- Augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023
- Mise en place du CTI (Complément de Traitement Indiciaire) pour les travailleurs sociaux du service social

Malgré l'intégration de ces dépenses non prévues, le BP 2023 a été tenu, avec un CA provisionnel estimé à 707 642.17€.

Pour 2024, l'enjeu du chapitre 012 est de contenir son évolution tout en intégrant :

- les augmentations imposées en 2023 et 2024 (progression des indices majorés de 5 points à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024), sans compensation de l'Etat.
- les postes transférés en 2023 budgétés sur une année pleine en 2024,
- la rémunération du poste d'ISCG désormais porté par le CCAS,
- la mise en place des tickets restaurant,
- la cotisation d'adhésion à un organisme pour les prestations sociales (auparavant subvention au CASC).

Le budget prévisionnel 2024 du chapitre 012 s'élèverait ainsi à 864 691€.

## Le chapitre 065- « Autres charges de gestion courante »

### 1- Les subventions versées

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA PROV 2023	BP PROV 2024
<b>Subventions aux associations</b>	27 258€	10 559€	71 730€	116 709.24€	198 880€

Le CCAS réaffirme sa volonté de soutenir le tissu associatif œuvrant sur le champ de la solidarité et continuera de soutenir l'action des associations givordines. Ainsi, le budget consacré aux subventions de fonctionnement versées aux associations sera maintenu en 2024, sauf pour le CIDFF et le CASC.

Par ailleurs, un rattachement au budget de la ville des associations à envergure internationale a été acté.

De nouveaux soutiens pour le Tiers-Lieu interviendront sous forme de subventions à Danaecare pour la coordination du Tiers-Lieu à hauteur de 90 000€ et 5 000€ pour l'association Asalée.

### 2- Les aides individuelles

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA PROV 2023	BP PROV 2024
<b>Aides facultatives CCAS</b>	32 671.59€	14 679.26€	22 081.49€	26 143.39€	34 000 € + 2 000€ secours remboursables
<b>Aides individuelles PRE</b>	2 256.67	2 806.04€	5 036.31€	1 856.87€	3 500€

Le CCAS attribue des aides individuelles facultatives, principalement pour le maintien dans le logement (loyer, énergie, eau) et l'alimentaire (octroi de chèques alimentaires).

Le contexte inflationniste impactant les ménages, il a été prévu d'augmenter le budget des aides pour l'alimentation. En 2023, un règlement intérieur de ces aides a été adopté pour une application

à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Dorénavant, une aide sous forme de possible.

Le montant des aides individuelles du PRE a été diminué au regard des dépenses effectuées en 2023.

## **B. Section d'investissement**

### **a. Les dépenses**

#### 1. Bilan 2023

En 2023, sur un BP à hauteur de 142 866.27€, le CCAS a payé ou engagé des dépenses réparties comme suit :

- 50 000€ versés à la SAGIM pour le Tiers Lieu Santé (aménagement intérieurs)
- 8 041.82€ pour du matériel numérique pour le Tiers Lieu santé
- 1 593.10€ pour du mobilier et matériel services social et sénior du CCAS
- 334.33€ pour des aménagements de poste et l'achat d'un coffre-fort.

#### 2. Les orientations d'investissement

Pour 2024, il est prévu de couvrir les besoins en investissements courants et des nouveaux projets.

- Les investissements courants
  - Renouveler le parc informatique selon les besoins.
  - Fournir du mobilier adapté aux agents
  - Enveloppe pour l'achat d'un véhicule, si besoin d'un remplacement
  - Enveloppe pour le remplacement de matériel défaillant (lave-vaisselle, etc..)
- Nouveaux projets
  - Prévoir une enveloppe d'investissement pour répondre aux normes de la loi EGALIM, pour le portage de repas à domicile.
  - Ouverture du Tiers-Lieu Santé : matériel informatique (7 000€), site web (4 000€) et mobilier (10 000€)
  - Acquisition vidéoprojecteur + écran mobile + destructeur document

Concernant les locaux du CCAS mis à disposition par la ville, il a été demandé :

- L'installation d'une porte pour pouvoir fermer la salle sénior située au rez-de-chaussée de la MDRF.
- Le changement des volets du 1<sup>er</sup> étage des locaux du CCAS

### **b. Les recettes**

Les principales recettes réelles d'investissement sont :

- Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)
- Les subventions

#### 1. Les dotations y compris le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le FCTVA est une dotation de l'Etat versée en fonction des investissements réalisés lors de l'exercice N-2. Depuis 2022, le CCAS ne perçoit plus de FCTVA, faute de dépense d'investissement.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA PROV 2023	CA PROV 2024
<b>FCTVA</b>	2 627.41€	6 575.75€	0 €	0 €	0€

## 2. Les subventions d'investissement

Le chapitre des subventions d'investissement comptabilise les subventions obtenues pour le financement de différents projets.

En 2023, le CCAS a reçu une subvention de 80 000€ par l'ARS. Cette subvention a permis de participer au financement de l'aménagement intérieur et de matériel informatique en 2023, et permettra en 2024 de financer un site web et du mobilier pour le Tiers Lieu Santé.

Pour 2024, il n'y a pas de subvention d'investissement prévue en recette.

Le solde de 2023 sera la seule ressource pour l'investissement en 2024 et est estimé à 82 897.02€, restes à réaliser déduits.

## 3. L'emprunt

Le CCAS n'a pas d'emprunt et il n'est pas prévu d'y recourir en 2024.

## C. Les orientations budgétaires par service

La politique menée depuis plusieurs années pour soutenir les Givordins les plus fragiles continuera à être développée en 2024.

### 1. Santé

En complément de la coordination du CLS/CLSM et des actions de préventions reconduites et développées sur le territoire (mutuelle communale bénéficiant déjà à 296 Givordins, permanences médiation santé, mois de la santé nouvellement créé en octobre 2023,...), l'année 2024 sera marquée par l'ouverture du Pôle Santé (Maison Santé Pluri-professionnelle + Tiers-Lieu) et le développement d'actions :

- *Actions autour des addictions dans le cadre de l'appel à projet de la MILDECA*
  - Formation sur les addictions par "addictions france" en direction des agents recevant les enfants et les adolescents et ateliers autour des compétences psychosociales en direction des parents par l'IREPS 69
- *Ouverture du Tiers Lieu de Santé*
  - Bilan des ateliers de préfiguration le 12/02
  - Elaboration d'un programme en cours avec : des ateliers parentalité le mercredi matin, des permanences de la Métropole Aidante un vendredi par mois, un atelier santé au travail organisé par ICARE, des ateliers collectifs autour de l'accès aux droits de santé par l'IREPS...
- *Dépistages en direction des agents de la ville de Givors le 21 mars avec la CPAM et des associations de prévention*
- *Prévention Santé en direction des séniors* : Lancement du dispositif CAP FORM SENIORS le 12 avril au gymnase Curie

- **Renforcement des actions de proximité et de l'aller-vers**
  - Action d'éducation à la santé durant la caravane des animations en juillet,
  - Village olympique le 15 juin (sport et santé)
  - Médiation santé en pied d'immeubles et dans les équipements de proximité
- **Actions en Santé Mentale**
  - 12 mars : Présentation du dispositif "la tête haute" aux 3 collèges Givors/Grigny pour lutter contre la stigmatisation en santé mentale en milieu scolaire
  - Biennale du CLSM et SISM 2024 sur la thématique des addictions
  - Actions de sensibilisation à la santé mentale dans le cadre du programme "Mental City Jeunes"
- **Mois de la santé et de la parentalité en octobre 2024**

## 2. Sénior

Après avoir créé en septembre 2023, un accueil au service sénior et transféré les paiements à ce service (précédemment effectués à la maison des usagers), il convient en 2024 de maintenir les actions existantes (voyage annuel, colis de fin d'année...), de développer les actions collectives de prévention et de faire connaître le service sénior.

Pour cela des partenaires seront mobilisés (services de la ville : sports, culture, archives, serres municipales,...) ainsi que des associations spécialisées.

Des efforts sur la communication sont à prévoir en 2024 : un programme d'activités trimestriel au lieu de semestriel, la création et la diffusion d'un guide sénior.

Concernant le portage de repas et la restauration sénior, si un maintien des tarifs est proposé pour 2024, la fin du marché de restauration en milieu d'année dresse des incertitudes sur le coût pour second semestre 2024.

Pour les colis de fin d'année, la poursuite de l'augmentation de l'âge d'un an pour y prétendre (68 ans minimum en 2024), ainsi qu'un coût d'achat par colis diminué et porté à 16€ permettra d'abaisser le coût global de cette action. Cette économie sur ce poste servira à abonder les aides facultatives à l'alimentation.

## 3. Social

Accompagner et soutenir les Givordins les plus fragiles reste une priorité.

Avec l'entrée en vigueur du règlement des aides facultatives du CCAS, deux nouveaux dispositifs seront proposés : l'aide au débarrasage d'encombrants pour les personnes âgées/handicapées isolées et une possibilité de bénéficier d'aides financières sous forme de secours remboursables. De plus, il est prévu une enveloppe financière en augmentation en 2024 concernant les aides alimentaires (+2 000€), compensée par la diminution des colis de fin d'année. Ainsi le budget global des aides facultatives s'élèverait à 34 000€ et 2000€ sous forme de secours remboursables (avec des recettes liées à la même hauteur).

Concernant les actions collectives, elles seront orientées en 2024, sur la découverte ou l'appropriation des structures existantes sur le territoire (médiathèque, théâtre, cinéma, microfolie...), le maintien des ateliers collectifs avec la Casa d'en Hô, du travail en partenariat avec la Mission locale, etc...

Avec la reprise des activités de l'association des centres sociaux de Givors, un travail en lien permettra d'orienter des usagers et de co-construire des actions.

#### 4. Administratif

Le budget du service administratif du CCAS est principalement composé : des subventions aux associations (198 880€), d'un versement à la ville évalué à 95 000€ en 2024 pour financer les services mutualisés, des cotisations et des frais divers.

Il est souhaité de maintenir un soutien financier aux associations locales œuvrant sur la commune dans le champ de la solidarité. La nouvelle dépense de 90 000€ pour la coordination du Tiers-Lieu Santé sera compensée par le versement de la DPV.

#### 5. PRE

Les orientations budgétaires 2024 s'inscrivent dans le prolongement de celles de 2023 avec un développement du dispositif PRE sur la partie ressources humaines. Elles visent à assurer les moyens nécessaires pour répondre aux objectifs du Programme de Réussite Educative de Givors.

Les actions engagées ou pérennisées se poursuivent autour de 4 volets principaux. Des actions sont programmées pour contribuer à une meilleure prise en compte des situations individuelles et familiales :

**Volet 1. Le soutien à la parentalité** : Médiation et accompagnement vers les institutions.

**Volet 2. Education et ouverture culturelle et d'expression** : participation des bénéficiaires aux ateliers collectifs en complémentarité des accompagnements individualisés. L'objectif est de favoriser l'accès aux dispositifs municipaux et/ou associatifs pendant les congés scolaires, la participation aux événements et actions sur le territoire (manifestations locales, activités des centres sociaux, de la RAMA, inscriptions à des clubs sportifs...)

**Volet 3. Santé** : Accompagnement des parents et enfants pour faciliter l'accès aux soins (CMPP, orthophonistes...), médiation et accompagnement vers les structures liées au handicap.

**Volet 4. Scolarité** : En complémentarité des actions menées par le droit commun de l'Education Nationale, le dispositif PRE met à disposition des familles des vacataires pour un soutien à l'accompagnement à la scolarité à domicile ou dans des locaux de la ville.

Dans les perspectives de décliner de manière opérationnelle les orientations définies par le Contrat Local d'Application sur le territoire de Givors et lors du COPIL PRE qui s'est tenu le 12 décembre 2023, il est convenu pour l'année 2024 de poursuivre et renforcer la prise en charge des bénéficiaires autour :

##### **1 : D'un chantier structurel et opérationnel du dispositif**

- Mise en place d'une gouvernance permettant un réel travail collaboratif entre les différents acteurs politiques, techniques et opérationnels
- l'intégration d'une coordinatrice à temps complet, venue consolider l'équipe actuelle composée de 2 référentes de parcours
- Des groupes de travail pour la refonte des outils (charte de fonctionnement, critères d'orientations et de sorties de parcours, fiche de saisine et de suivi, base de données statistiques).

##### **2 : D'un accompagnement individualisé et personnalisé en direction des bénéficiaires et de leurs familles**

- Parcours individuel et personnalisé pour chaque bénéficiaire
- Des ateliers collectifs permettant le développement et l'épanouissement de l'enfant et du jeune tout en impliquant les parents (participation des parents dans certaines séances)
- Un renforcement de l'accompagnement éducatif avec la présence de vacataires pour un soutien scolaire et parentale de proximité

##### **3 : D'un partenariat renforcé autour de la prévention**

- Dès la petite enfance
- Complémentarité entre les dispositifs PRE et PRC (Pôle Ressource de Circonscription) de l'Education Nationale en élémentaire
- un travail collaboratif entre les collègues et le PRE via le référent REP de l'Education nationale
- Un soutien pour les structures associatives dans l'orientation

### III. ORIENTATIONS EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

#### A. Structure des effectifs

Le budget du personnel envisagé pour 2024 apparait en hausse (+22.19%) comparativement au compte administratif prévisionnel pour 2023.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA PROV 2023	BP PROV 2024
<b>Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)</b>	292 957,51€	322 827,21€	595 655€	707 642.17€	864 691€

Cette hausse est due à plusieurs facteurs.

Une explication provient de décisions gouvernementales mises en œuvre par le décret n°2023-519 du 23 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

- Tout d'abord, cela concerne la hausse du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023 de 1.5% au regard d'une inflation annuelle de près de 6% (une hausse du point d'indice de 3.5% avait déjà eu lieu au 1<sup>er</sup> juillet 2022).
- De plus, en parallèle de cette hausse du point d'indice, l'article 1<sup>er</sup> du décret attribue également des points d'indice majorés différenciés pour les indices bruts 367 à 418 au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (cela concerne principalement les agents de catégorie C et de catégorie B en début de carrière).
- Par ailleurs, l'article 2 de ce même décret attribue 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En 2023, ont été créés deux postes au sein du CCAS : un agent d'accueil et administratif pour le service sénior et une coordinatrice du PRE. Ces postes (pourvus dans les effectifs de la ville) sont comptabilisés en année pleine en 2024. De plus, afin de pérenniser le poste d'ISCG auparavant porté par une association, il a été acté de le faire porter par le CCAS en 2024. Enfin, les deux postes d'agent de portage, seront désormais portés par le CCAS en 2024 (1 seul en 2023).

En 2024, sont aussi prévus les accueils de deux stagiaires, permettant au CCAS de concourir à la formation des travailleurs sociaux et d'autre part d'alimenter d'études et d'analyses les orientations du CCAS.

De plus, afin d'améliorer les conditions de travail des agents et l'attractivité du CCAS, il a été acté la mise en place des tickets restaurant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. A l'heure actuelle, le coût de cette mesure est estimé à 6 000 € (pour une valeur faciale à 6 € avec prise en charge de l'employeur à 50%).

Enfin l'effet GVT (glissement vieillesse technicité) à lier à une pyramide des âges « inversée » (majorité d'agent plus âgés) augmentera le chapitre 012.

#### B. Durée effective du travail

A la suite d'un travail de concertation avec les représentants du personnel, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le CCAS s'est mis en conformité au regard du respect des 1 607 heures, par une délibération portant adoption d'un nouveau règlement du temps de travail en date du 25 janvier 2022. Cette délibération prévoit :

- La suppression de tous les jours non prévus par le cadre légal heures du Président et jours d'ancienneté) afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail ;
- La mise en place d'une nouvelle organisation du temps de travail (avec des cycles de travail hebdomadaire, pluri hebdomadaires et annualisés) ;
- La pose des congés en jours.

Lors du même conseil d'administration, un nouveau règlement du compte épargne temps et la charte du télétravail ont également été adoptés.

Dans le courant de l'année 2022, un système automatisé de gestion des absences (congés et jours RTT) a été déployé au sein du CCAS pour les agents sur des plannings « standard ».

### C. Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget

	CA 2020*	CA 2021*	CA 2022*	CA PROV 2023*	BP.PROV 2024**
<b>Titulaires / Stagiaires</b>	3	5	11	13	15
<b>Contractuels (hors contrat aidé et apprenti)</b>	5	3	4	3	2

Données exprimées en Equivalent Temps Plein

\*au 31/12/N

\*\* au 01/01/N

L'évolution des effectifs à la hausse illustre la volonté de déployer certains services (ISCG/service sénior, coordination PRE...), avec un recrutement d'agents de la ville pour nombre de ces postes.

### D. Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines

Les lignes directrices de gestion (LDG) constituent un nouveau moyen de gestion imposé à toutes les collectivités par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 définit les modalités de leur mise en œuvre.

Les textes prévoient 2 volets à ces LDG:

- LDG relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH;
- LDG relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Lors du comité technique en date du 27 septembre 2021, le CCAS a défini les LDG suivantes :

#### 1/ Rappel de la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH définie en septembre 2021

<u>Orientations en matière RH</u>	<u>Actions définies en septembre 2023</u>
<b>Attractivité de la collectivité</b>	Mettre en place une politique de promotion de la collectivité Procédure d'accueil des nouveaux arrivants à créer et à déployer
<b>Rémunération</b>	Remettre à plat le RIFSEEP
<b>Effectifs</b>	Optimiser l'organisation de la collectivité Assurer une meilleure visibilité des différents niveaux

	hiérarchiques Veiller à l'adéquation entre grade et fonction sur chaque poste
<b>Compétences</b>	Harmoniser les fiches de poste et référentiel compétences à créer Poursuivre et affiner la dynamique formation Encourager les préparations concours
<b>Masse salariale</b>	Assurer une stabilité de la masse salariale
<b>Dialogue social</b>	Favoriser la concertation des représentants du personnel en amont des instances Création du comité social en 2022 lors des prochaines élections professionnelles (fusion CT et CHSCT)
<b>Temps de travail</b>	Assurer le respect des 1 607 heures au 1er janvier 2022 Refonte globale du protocole du temps de travail Mise en place d'un système d'automatisation des congés
<b>Absence</b>	Poursuivre des actions de prévention en matière de santé et sécurité au travail, et actions de lutte contre l'absentéisme
<b>Egalité Femmes/Hommes</b>	Elaborer un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes Prendre en compte l'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines

## 2/ Les actions menées depuis l'adoption de la stratégie

Depuis le début du mandat, plusieurs actions ont été menées notamment celles relatives à l'organisation du CCAS et au temps de travail.

De même, en matière de dialogue social, le comité social territorial a été mis en place suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022. Dans ce cadre, en début d'année 2024, un protocole d'accord sur les modalités d'exercice du droit de grève a été négocié avec les représentants du personnel. Ce document a reçu un avis unanime favorable lors du comité social territorial du 30 janvier 2024, il est présenté aux membres du conseil d'administration en séance du 13 février 2024.

Concernant la formation, la dynamique se poursuit avec la mise en place de formation en intra sur des fondamentaux (conduite de projet, marchés publics, annualisation...) mais aussi le déploiement de parcours de professionnalisation individuel.

De plus, pour rappel, le conseil d'administration a délibéré le 6 décembre 2022 sur une refonte du RIFSEEP (régime indemnitaire) des agents pour répondre à l'obligation légale de la mise en place de la part CIA (complément indemnitaire annuel) non déployée jusqu'à présent, simplifier la politique indemnitaire dans une logique de transparence vis-à-vis des agents, et faire du RIFSEEP un réel outil managérial permettant de valoriser l'investissement des agents et un levier supplémentaire dans la lutte contre l'absentéisme.

L'année 2023 a donc été la 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre de cette nouvelle version du RIFSEEP avec la part CIA, versée en juin, pour des montants compris entre 0, 400, 800 ou 1 200 € liée à l'évaluation de l'agent lors de son entretien professionnel.

L'IFSE annuelle, versée en novembre, étant uniquement liée à l'absentéisme selon la règle qui prévoit qu'un agent comptant entre 0 et 14 jours d'absence perçoit 1 000 €, au-delà 40 euros sont défalqués par jour d'absence. Aussi, à partir de 40 jours d'absence, la retenue est totale.

Les autres actions s'inscrivent dans la durée tout au long du mandat.

### 3/ Promotion et valorisation des parcours professionnels

#### **Avancement de grade**

Une grille d'évaluation pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade a été élaborée par un groupe de travail dans le courant de l'année 2019, et validée par les représentants du personnel lors du comité technique du 21 septembre 2019. Cette grille est aussi utilisée pour la promotion interne.

L'objectif de cette démarche était de déterminer des critères clairs et lisibles pour tous concernant l'accès à l'avancement de grade et à la promotion interne.

Aussi l'évaluation porte sur les critères suivants :

- La manière de servir ;
- L'expertise, la technicité et le niveau d'encadrement ;
- L'ancienneté ;
- Les acquis de l'expérience professionnelle.

Cette grille est remplie pour tous les agents promouvables ce qui permet d'établir un classement par point des agents.

Il s'agit d'un outil d'aide à la décision pour l'autorité territoriale dans le choix des agents à inscrire sur tableau d'avancement.

Pour rappel, par délibération en 2017, les ratios ont été fixés à 30 % pour tous les grades d'avancement.

#### **Promotion interne**

Concernant la promotion interne, cette même grille est utilisée pour la pré sélection des dossiers. Le CCAS étant affilié, il se réfère ensuite aux lignes directrices de gestion du CDG 69 prévues par l'arrêté n°2020-1080 (cf. annexe 2) pour le choix final.

Pour rappel, en matière de promotion interne, la procédure est la suivante :

Le CDG 69 :

- Fixe les quotas (nombre de postes ouverts sur chaque cadre d'emplois) ;
- Assure le lancement de la campagne de promotion interne par le CDG 69 (envoi des dossiers à constituer aux collectivités) ;

Le CCAS :

- Sélectionne les dossiers qu'il souhaite proposer ;
- Prépare les dossiers et transmet au CDG 69 à la date fixée ;

Le CDG 69 :

- Instruit les dossiers ;
- Etablit les tableaux préparatoires à la décision en respectant les LDG ;
- Dresse les listes d'aptitude en s'appuyant sur les représentants des employeurs des collectivités et établissements affiliés.

*La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône*

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le



ID : 069-266910058-20240213-CA\_DEL240213\_3-DE